

Les Angles

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

Séance n° 02 du 24 FEVRIER 2024

Membres en exercice : 15 Date de convocation : 19/02/2025
Membres présents : 10 Date d'affichage convocation : 19/02/2024
Membres ayant donné procuration : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS - Marie FLUCHOT - Brigitte PARIS - Norbert CÔTE-COLISSON - Franck VIEILLE - Anthony MASNADA - Virginie CONTOUX - Philippe PIRALLA

Absents : Régine TISSOT - Claude ROBBE - Fanny BRENET - Samuel GUYON - Sandra MONTRICHARD

Procurations de : - Régine TISSOT à Norbert COTE-COLISSON
- Sandra MONTRICHARD à Marie FLUCHOT

Sylvie DOS SANTOS est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

L'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20/01/2025**
 1. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
 2. **Charte d'engagement des partenaires du Projet Alimentaire Territorial (P.A.T) du Grand Pontarlier**
 3. **Programme LIFE Climat, maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à EPAGE**
 4. **Location garages - Ecole**
 5. **Facturation des transports scolaires à la coopérative scolaire**
 6. **Débat d'orientation budgétaire**
 7. **Organisation mairie suite à la réunion du conseil municipal du 20/01/2025**
 8. **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 janvier 2025 :

Le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2025.

Observations éventuelles :

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 200421 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées :

- Section AE n° 358 et n° 360 « La Tuilerie » d'une superficie totale de 12 158 m² (DEC n° 02/2025)
- Section AC n° 134 « Le Frambourg » et n° 121 « Les Plaines » d'une superficie totale de 848 m² (DEC n° 03/2025)
- Section AD n° 63 et n° 85 « Les Sédelles » d'une superficie totale de 504 m² (DEC n° 04/2025)

2. Charte d'engagement des partenaires du Projet Alimentaire Territorial (P.A.T) du Grand Pontarlier

<p><i>Délibération n° 20250205</i> <i>Télétransmise en préfecture le : 25/02/2025</i> <i>Publiée sur papier le : 25/02/2025</i></p>

Par délibération en date du 14 novembre 2024, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), consciente de la nécessité de mobiliser les acteurs locaux pour atteindre les objectifs ambitieux de la transition agricole et alimentaire, a approuvé la « Charte d'engagement des partenaires du Projet Alimentaire Territorial P.A.T. du Grand Pontarlier » qui formalise les engagements réciproques des différentes parties prenantes du projet.

Par la signature de cette Charte, la CCGP s'engage à mettre en œuvre une stratégie alimentaire cohérente, composée de 5 axes et 12 orientations qui serviront de cadre aux nombreuses actions identifiées dans le plan d'actions du P.A.T., approuvé par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024.

Il est à noter que la charte positionne la CCGP comme animateur et pilote de certaines actions afin de garantir un suivi et une évaluation du projet.

L'ensemble des communes du Grand Pontarlier sont invitées, pour leur part, en signant cette Charte, à s'engager à :

- Valoriser et faire la promotion des initiatives locales, du P.A.T. et de toutes actions en lien avec le développement d'une alimentation locale, saine et durable
- Participer aux ateliers et actions organisés dans le cadre du P.A.T. (groupes de travail, échanges, témoignages, visites, etc.) ;
- Accompagner la CCGP dans le pilotage de certaines actions ;
- Informer la CCGP des actions communales pouvant intégrer la stratégie alimentaire du P.A.T. et être force de proposition ;
- Mener à bien les actions qu'elles pilotent ou co-pilotent.

Enfin, la Charte sera également cosignée du CCAS, de la DRAAF, de la CIA25-90, de la Région BFC, du Département du Doubs, du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, de la CMA du Doubs ainsi que de la CCI du Doubs, partenaires essentiels de la démarche.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré la majorité des membres présents et représentés,

- Approuve la « Charte d'engagement des partenaires du P.A.T. du Grand Pontarlier » et les engagements réciproques qui y sont formulés ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte, engageant l'ensemble des Communes du Grand Pontarlier comme partenaire du Grand Pontarlier.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 11 - Contre : 1 - Abstention : 0

3. Programme LIFE Climat, maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à EPAGE

Délibération n° 20250206

Télétransmise en préfecture le : 25/02/2025

Publiée sur papier le : 25/02/2025

Dans le cadre du programme LIFE Climat, l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue est compétent pour réhabiliter la tourbière au Frambourg et réaliser les travaux préalables à la restauration hydrologique, de déboisement et de préparation au sol.

Compte-tenu de la complexité de cette phase de travaux (accès, aménagement, transport, matériel), la commune confie la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des phases de travaux à l'EPAGE et laisse à disposition les parcelles communales ou en cours d'acquisition concernées ainsi que le bois des parcelles, pour intervenir librement et réaliser cette réhabilitation.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- confie la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des phases de travaux à l'EPAGE ;
- laisse à disposition d'EPAGE les parcelles communales ou en cours d'acquisition concernées ainsi que le bois des parcelles, pour intervenir librement et réaliser cette réhabilitation.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Le Maire et le conseil municipal remercie l'ensemble des propriétaires qui ont été conciliants afin que ces travaux puissent être faits dans des délais corrects.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. Location garages - Ecole

*Délibération n° 20250207
Télétransmise en préfecture le : 25/02/2025
Publiée sur papier le : 25/02/2025*

Le Maire informe le Conseil Municipal que 3 garages sous l'école peuvent être mis en location.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de mettre en location les garages sous l'école.
- Fixe le prix de location comme suit :
 - ✓ Garage : 75.00 € par mois.

Les loyers seront actualisés chaque année selon la variation annuelle de l'indice national du coût de la construction.

- Donne délégation au Maire pour signer les baux à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Facturation des transports scolaires à la coopérative scolaire et/ou l'amicale des parents d'élèves

*Délibération n° 20250208
Télétransmise en préfecture le : 25/02/2025
Publiée sur papier le : 25/02/2025*

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune prend en charge les transports scolaires pour un budget de 3000.00 €. La commune a adhéré à la société Publique Locale Bourgogne Franche-Comté (SPL) pour assurer le service des transports scolaires.

La coopérative scolaire prend en charge aussi des transports mais ne peut profiter des avantages que SPL Bourgogne Franche Comté propose aux collectivités qui ont adhéré.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- Accepte de payer pour la coopérative et/ou l'amicale des parents d'élèves, les transports hors budget et un remboursement leur sera demandé par la commune à l'appui d'un récapitulatif.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Débat d'orientation budgétaire

Présentation des comptes administratifs 2024 – Budgets forêt communale et commune.

Point sur les restes à réaliser dépenses et recettes.

Discussion sur les éventuels travaux qui pourront être faits et budgétisés en 2025.

7. Organisation mairie suite à la réunion du conseil municipal du 20/01/2025

Suite aux différentes réunions faites avec les services, les entretiens avec le sous-préfet, le préfet et le conseil municipal qui est remercié pour son soutien à l'unanimité des membres présents (en annonçant lors de la réunion du 4 février, une démission générale en soutien au maire), Yves LOUVRIER maintient son statut de Maire au sein de la commune.

Il reconnaît que la suite peut être compliquée, qu'il défendra les dossiers en cours, qu'il ne gèrera pas le personnel seul, qu'il travaillera avec la commission pour la gestion et l'organisation de la Mairie.

8. Questions diverses

- Organisation de la vente de brioches pour l'ADAPEI
- Lecture courrier Famille Robert BAVEREL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

La secrétaire de séance,



Sylvie DOS SANTOS

Le Maire,



Yves LOUVRIER

Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 04 avril 2025
Commentaires éventuels : néant